

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

Étaient présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Guy LALOO, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Patricia PEBROCQ,

Absents excusés : Mme Cécile BOTHUA, Mr Benjamin ALVES, Mme Bénédicte BOURGUINAT (procuration à LARROCHELLE Sylvie), Mr François ANTONY, Mr Philippe POSE

Absent :

Mme CIBIN Corinne a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Election Européenne : tour de garde
- Projet culturel territoire Nord Est Béarn
- PLUI : Débat sur le Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Aménagement arrêt bus route d'Anos
- Devis menuiserie étage mairie
- Point travaux voirie
- Point travaux logement
- Divers

Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour : DECISION MODIFICATIVE

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024.

1- Délibération n° 2024-0406-01 : ADMINISTRATION GENERALE

Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn Révision des attributions de compensation

Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L^o1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,
Vu la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,
Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,
L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.
Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

L'enseignement musical à vocation intercommunale, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
les associations culturelles du territoire pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concoure à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

de rendre la culture accessible à tous, en proposant une offre culturelle de qualité ;
de soutenir et valoriser le tissu associatif en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de

formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les

ALSH, les crèches et autres associations locales).

Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

Coût du projet :

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des

communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal à 1POUR, 5 CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

Décide de ne pas adhérer au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;

De ne pas approuver la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 2283.80 [Cf annexe ci-jointe], pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

2- Délibération n° 2024-0406-02 : ADMINISTRATION GENERALE

ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

Le scénario retenu fixe tout d'abord les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- **Une production de 1 500 logements** dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale ...**
 - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat**
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
 - assurer le développement économique du nord du territoire
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole**
- **Développer l'activité touristique**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire**

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages**
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- **Valoriser les villages dans leurs paysages**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn**
- **Valoriser les espaces publics**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire**
-

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
 - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
 - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
 - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- **Maitriser la ressource en eau et les risques :**
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- **Développer les énergies renouvelables**
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- L'aménagement du centre-bourg
- Type de logements
- Les zones artisanales et économiques

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 20h00 et a été clos à 20h45,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

3- Délibération n° 2024-0406-03 : FINANCES PUBLIQUES

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente à l'assemblée les décisions modificatives à apporter au budget 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Art. 2041582 (041)	Autre groupement	13 142 €
--------------------	------------------	----------

Recettes :

Art. 168758 (041)	dettes autres regroupements	13 142 €
-------------------	-----------------------------	----------

Aménagement arrêt de bus

Afin de sécuriser l'abri bus au carrefour route d'Anos/côte Labadie un trottoir va être aménagé à la suite du pont avec pose de potelets.

Le conseil départemental a donné son avis favorable. Des devis vont être demandés, une subvention au titre des amendes de police va être sollicitée.

Devis menuiserie

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SAS TILHET LIGNE ET LUMIERE d'un montant de 1014.77 € HT pour le changement de 2 fenêtres, étage de la mairie côté nord.

Point travaux voirie

- Impasse Loncouat : les travaux vont débuter le 5 juin 2024 pour une durée de 1 semaine environ.
- Nettoyage de 4 à 5 passages busés par la société HYDRE ainsi que le nettoyage de canalisations à la micro station Impasse du Moulin.

Point travaux logement

- Etat d'avancement de la rénovation de l'appartement. Les peintures sont terminées ; début du carrelage dans les sanitaires. Enedis doit venir sur site pour le déplacement du disjoncteur et l'alimentation du logement.

Divers :

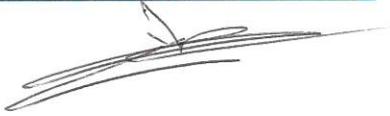
- Terrain de pétanque : le conseil municipal valide l'achat de sable pour le réaménagement du terrain de pétanque à côté de la Maison Pour tous. Ceux-ci seront effectués par l'association « Pétanque Barinquoise » ; Achat de sable gris pour refaire l'allée de l'aire naturelle de la Souye, qui va être effectué par les jeunes du comité des fêtes.
- Journée citoyenne : la date du 7 septembre est retenue pour organiser cette journée. Reste à décider les activités.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal : une première réunion a eu lieu avec les élus de Lasclaveries le jeudi 23 mai, pour déterminer le calendrier et les différentes étapes de ce projet pour une mise en place à la rentrée 2025.

Fin de séance : 21H30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Guy LALOO, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Patricia PEBROCC

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
--	--

